

SÉANCE DU 9 MARS 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 9 mars 2022 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents par vidéoconférence, en vertu des arrêtés ministériels 2022-004 du 15 mars 2020 et 2022-028 du 25 avril 2020 :

BEUCHESNE, Mario	Maire	Saint-Fabien
CARON, Guy	Maire	Rimouski
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
GAGNON, Chantal	Maire	La Trinité-des-Monts
LEPAGE-LECLERC, Vanessa	Représentante	Saint-Anaclet-de-Lessard
PROULX, Langis	Maire	Esprit-Saint
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
THÉRIAULT, Julie	Mairesse	Saint-Marcellin
VIEL, Claude	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

22-061 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

22-062 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 9 février 2022, avec dispense de lecture.

22-063 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du comité administratif du 9 février 2022 et de la séance extraordinaire du 16 février 2022, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et greffier-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

22-064 APPUI / DEMANDE EN FAVEUR D'UNE POLITIQUE QUÉBÉCOISE EN HABITATION BASÉE SUR LE DROIT AU LOGEMENT

CONSIDÉRANT que l'habitation est un vecteur important dans le développement économique et social de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT que l'appui de la MRC de Rimouski-Neigette à une politique québécoise en habitation basée sur le droit au logement donne une plus grande visibilité aux enjeux de logements sur son territoire;

Il est proposé par Mario Beaudesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie la campagne en faveur d'une politique québécoise en habitation basée sur le droit au logement par le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU).

22-065 COMITÉ / NOMINATION / TABLE DE CONCERTATION BIOALIMENTAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Claude Viel en tant que représentant de la MRC à la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent, en remplacement de Gilbert Pigeon.

22-066 COMITÉ / NOMINATION / COMITÉ DE SUIVI DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

CONSIDÉRANT QU'un comité de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) a été constitué le 8 mars 2017 afin d'impliquer plus étroitement les municipalités dans le suivi et la surveillance du PGMR;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a procédé au renouvellement des sièges à échéance le 20 janvier 2021 (Résolution 21-010);

CONSIDÉRANT QUE des élections ont eu lieu en novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les sièges impairs constituant le comité de suivi du PGMR sont à échéance;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des membres du comité de suivi PGMR ont une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT QU'à l'expiration de son mandat, un membre peut être reconduit dans ses fonctions;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette reconduise à titre de secrétaire du comité de suivi du PGMR la coordonnatrice en environnement de la MRC;

QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette procède à la nomination des membres siégeant au comité de suivi du PGMR comme

suit :

Siège	Municipalité	Représentant	Échéance
1	Esprit-Saint	Langis Proulx, maire	Janvier 2023
2	La Trinité-des-Monts	Chantal Gagnon, maire	Janvier 2024
3	Rimouski	Claire Lafrance, chef de la division environnement	Janvier 2023
4	Saint-Anaclet-de-Lessard	Stéphanie Arsenault, conseillère municipale	Janvier 2024
5	Saint-Eugène-de-Ladrière	Pascal D'Astous, conseiller municipal	Janvier 2023
6	Saint-Fabien	Maryse Aubut, adjointe à la direction	Janvier 2024
7	Saint-Marcellin	Jean-Yves Allard, conseiller municipal	Janvier 2023
8	Saint-Narcisse-de-Rimouski	Gervais Soucy, conseiller municipal	Janvier 2024
9	Saint-Valérien	Robert Savoie, maire	Janvier 2023
10	MRC de Rimouski-Neigette	Francis St-Pierre, préfet	Janvier 2024

22-067 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT un enjeu de quorum pour la séance du conseil de la MRC prévue le 11 mai 2022 en raison de la tenue des Assises de l'Union des municipalités du Québec;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette modifie la date de la séance ordinaire du conseil de la MRC prévue le 11 mai 2022 pour le 18 mai 2022.

22-068 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DE COMITÉS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté un Code d'éthique et de déontologie des membres de comités de la MRC de Rimouski-Neigette lors de la séance du conseil tenue le 12 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le précédent code d'éthique contenait de nombreuses références à des organismes ou des comités n'étant plus existants aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a révisé et mis à jour le document;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le Code d'éthique et de déontologie des membres de comités de la MRC de Rimouski-Neigette, en date du 9 mars 2022.

22-069 AIDE COVID-19 ATTRIBUÉE À LA MRC / AFFECTATION DE SOMMES

CONSIDÉRANT l'aide COVID-19 attribuée à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité des services de garde représente un enjeu majeur pour l'occupation du territoire de la MRC, ce qui s'est fortement accentué avec la pandémie;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil

de la MRC de Rimouski-Neigette affecte une somme de 160 000 \$ à l'aide COVID-19 attribuée à la MRC par le gouvernement du Québec au dossier des services de garde et autorise le préfet à signer l'entente avec la SOPER pour le *Mandat d'aide à l'implantation rapide de services de garde*.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

22-070 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ D'ESPRIT-SAINT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint a adopté un règlement de zonage portant le numéro 2012-121 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint a adopté, le 7 septembre 2021, le règlement de concordance 2021-185 modifiant le règlement de zonage pour la Municipalité d'Esprit-Saint afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement 20-02;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement de concordance 2021-185 modifiant le règlement de zonage pour la Municipalité d'Esprit-Saint afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement 20-02, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

22-071 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ D'ESPRIT-SAINT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint a adopté un Plan d'urbanisme portant le numéro 2012-120 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint a adopté, le 7 septembre 2021, le règlement de concordance 2021-186 modifiant le plan d'urbanisme 2012-120 pour la Municipalité d'Esprit-Saint afin d'assurer la concordance au règlement 20-02;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement de concordance 2021-186 modifiant le plan d'urbanisme pour la Municipalité d'Esprit-Saint afin d'assurer la concordance au règlement 20-02, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

22-072 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté un Plan d'urbanisme portant le numéro 475 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 550-R vise à remplacer le règlement 545-R, qui a reçu un avis de non-conformité émis par la MRC à la séance du 19 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté, le 7 février 2022, le règlement 550-R modifiant le règlement de zonage 475 pour la Municipalité de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement 550-R adopté par la Municipalité de Saint-Fabien, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

22-073 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté un Plan d'urbanisme portant le numéro 475 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté, le 6 décembre 2021, le règlement 545-R modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme 475;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a désapprouvé, à la séance du 19 janvier 2022, le règlement 545-R modifiant le plan d'urbanisme 475 pour la Municipalité de Saint-Fabien, en raison d'un élément de non-conformité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté, le 7 février 2022, le règlement de remplacement 550-R modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme 475, afin de corriger l'élément de non-conformité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a approuvé, à la séance du 9 mars 2022, le règlement de remplacement 550-R modifiant le plan d'urbanisme 475 pour la Municipalité de Saint-Fabien ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté, le 6 décembre 2021, le règlement 546-R modifiant le zonage 476 pour la municipalité de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement 546-R adopté par la Municipalité de Saint-Fabien, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

22-074 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien, le 7 février 2022, a adopté le règlement de concordance 2021-337 modifiant le règlement de zonage 2013-270 pour la Municipalité Saint-Valérien afin d'assurer la concordance au règlement 21-03;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité

consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement de concordance 2021-337 modifiant le plan d'urbanisme pour la Municipalité de Saint-Valérien afin d'assurer la concordance au règlement 21-03, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

22-075 DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT l'adoption par l'Assemblée nationale de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*;

CONSIDÉRANT la *Convention d'aide financière relative à l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques pour la MRC de Rimouski-Neigette* intervenue avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à l'automne 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit déposer un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) en juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux éléments ont retardé les travaux de la MRC dans ce dossier, notamment le manque de main-d'œuvre des différents partenaires au dossier, ainsi que les enjeux de disponibilité des bases de données;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne pourra pas réalistement déposer le Plan régional des milieux humides et hydriques en juin 2022;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une prolongation de délai pour le dépôt du Plan régional des milieux humides et hydriques jusqu'en avril 2023.

CULTURE ET PATRIMOINE

22-076 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL / PROJETS CULTURELS 2022

Dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023, il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour le projet suivant :

Organisme	Projet soutenu	Montant
MRC RN	Animations artistiques, culturelles et littéraires estivales dans la ruralité	6 000 \$

MATIÈRES RÉSIDUELLES

22-077 OFFRE DE SERVICES / ACCOMPAGNEMENT DES ICI AU COMPOSTAGE

CONSIDÉRANT la *Convention d'aide financière APMOICI-11* intervenue avec Recyc-Québec, dans le cadre projet de « Collecte des matières organiques dans les ICI de Rimouski-Neigette », telle qu'autorisée par la résolution 21-167 du conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 2 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme Co-Éco relativement à l'accompagnement des ICI (Industries, Commerces, Institution) du territoire;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte l'offre de service de la firme Co-Éco, relativement à l'accompagnement des ICI du territoire au coût de 6 428,30 \$, taxes non incluses, pris à même les sommes réservées pour le projet.

22-078 COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES 2021 – REDISTRIBUTION DE LA PART DE RECYCLEMÉDIAS ET ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC 100 %

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté une résolution de déclaration de compétence en matière de traitement des matières résiduelles recyclables à l'égard de chacune des municipalités du territoire de la MRC le 14 novembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUEBEC verse à la MRC, dans le cadre du *Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables*, des compensations liées aux coûts de traitement des matières recyclables défrayés par les villes et municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le 2 mars 2022, le versement total (100 %) de la compensation 2021 provenant d'Éco Entreprises Québec et RecycleMédias au montant de 900 520,88 \$ (soit le montant total de la compensation de 994 312,88 \$ moins l'avance accordée de 93 792,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE ces montants doivent être répartis aux municipalités, sur la base des coûts de traitement des matières recyclables de 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC avait assumé les taxes non recouvrables sur les montants compensatoires de 2020 et que le remboursement lié à ces taxes a été versé aux municipalités alors qu'il revenait à la MRC;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement des montants présentés au tableau 1 :

Tableau 1 - Compensation pour la collecte sélective 2021					
Versement d'Éco Entreprises Québec et RecycleMédias (100 %)					
(Basée sur les données de 2020)					
MUNICIPALITÉS	Coûts de traitement des matières recyclables 2020		Sommes organismes agréés ÉEQ et RM	Sommes dues à la MRC pour taxes payées	Versement net
	\$ (avant taxes)	%	\$	\$	\$
Esprit-Saint	4 627,54	0,4630	4 169,60	-121,90	4 047,70
La Trinité-des-Monts	3 436,14	0,3438	3 096,10	-90,52	3 005,59
Saint-Narcisse-de-Rimouski	14 920,62	1,4929	13 444,09	-393,04	13 051,05
Saint-Marcellin	4 901,35	0,4904	4 416,32	-129,11	4 287,20
Saint-Anaclet-de-Lessard	45 640,19	4,5667	41 123,68	-1 202,27	39 921,42
Rimouski	886 755,15	88,7267	799 002,78	-23 359,14	775 643,64
Saint-Valérien	11 065,16	1,1072	9 970,16	-291,48	9 678,68
Saint-Fabien	22 398,77	2,2412	20 182,21	-590,03	19 592,18
Saint-Eugène-de-Ladrière	5 677,79	0,5681	5 115,92	-149,57	4 966,36
TOTAL	999 422,71	1,0000	900 520,88	-26 327,06	874 193,82

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

22-079 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / VOLET 3 DU FRR / SIGNATURE INNOVATION / CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme que le montant total versé à la SOPER dans le cadre de *l'Entente 2021-2024 délégrant certains pouvoirs à la SOPER en matière de développement économique* inclut une somme de 297 352 \$ à titre de contribution de la MRC pour le volet 3 du Fonds Régions et Ruralité – Signature Innovation. Il est entendu qu'aucune somme supplémentaire ne sera donc versée à la SOPER dans le cadre de Signature innovation.

22-080 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / VOLET 3 DU FRR / SIGNATURE INNOVATION / AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE SIGNATURE INNOVATION AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer *l'Entente sur le projet « Signature innovation » de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette* dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité.

22-081 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / VOLET 3 DU FRR / SIGNATURE INNOVATION / AUTORISATION DE SIGNATURE / MANDAT D'EXÉCUTION AVEC LA SOCIÉTÉ DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DE RIMOUSKI

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer le *Mandat d'exécution du projet Signature innovation de la MRC de Rimouski-Neigette* avec la Société de promotion économique de Rimouski.

22-082 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / VOLET 3 DU FRR / SIGNATURE INNOVATION / NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR DE L'ENTENTE SIGNATURE INNOVATION

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme, au sein du comité directeur de *l'Entente sur le projet « Signature innovation »* de la MRC dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité, le préfet de la MRC, le directeur général et greffier-trésorier de la MRC, le président-directeur général de la SOPER, la directrice de l'innovation de la SOPER, ainsi qu'un/e représentant/e de la direction régionale du MAMH.

22-083 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ / PRIORITÉS D'INTERVENTION 2022-2023

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les priorités d'intervention 2022-2023 du Fonds régions et ruralité, en date du 9 mars 2022.

22-084 DÉVELOPPEMENT RURAL / OFFRE DE SERVICES POUR L'ÉTUDE SUR LES CAMPS DE JOUR RURAUX

CONSIDÉRANT les multiples enjeux vécus annuellement par les municipalités en lien avec les camps de jour ruraux;

CONSIDÉRANT le dépôt à venir d'un projet d'*étude de faisabilité analysant la possibilité et la viabilité économique, organisationnelle et technique d'un projet de coopération intermunicipale pour les camps de jour ruraux de Rimouski-Neigette* au volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'une aide financière de 3 228,19 \$ taxes non incluses, pris à même les sommes résiduelles 2021-2022 du volet 2 du FRR, à la municipalité de Saint-Anaclet, dans le cadre de l'offre de service modifiée de Mallette pour *l'analyse comparative des modes opératoires du service des camps de jour pour les municipalités rurales de la MRC*.

22-085 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES 2022-2023

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la *Politique de soutien aux entreprises 2022-2023*, en date du 9 mars 2022, conformément à la Politique d'investissement de la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER), mise à jour le 5 décembre 2018.

22-086 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / ENTENTE SECTORIELLE BIOALIMENTAIRE / REPRÉSENTANT AU COMITÉ DIRECTEUR

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme le directeur général et greffier-

trésorier comme représentant de la MRC au sein du comité directeur de l'Entente sectorielle bioalimentaire, ainsi que le préfet à titre de substitut.

22-087 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT / RÈGLEMENT D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE le 19 janvier 2022, après avis de motion dûment donné le 23 septembre 2021, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 350 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le # 2022-01 dans les 15 jours de son adoption ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d'emprunt # 2022-01;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette, conformément à l'article 607 du Code municipal, doit approuver les règlements d'emprunt adoptés par la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement d'emprunt # 2022-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent.

22-088 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT / RÈGLEMENT D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE le 19 janvier 2022, après avis de motion dûment donné le 23 septembre 2021, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 9 600 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le # 2022-02 dans les 15 jours de son adoption ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d'emprunt # 2022-02;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette conformément à l'article 607 du Code municipal doit approuver les règlements d'emprunt adoptés par la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le

conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement d'emprunt # 2022-02 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent.

22-089 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DU BAS-SAINT-LAURENT 2022-2025 / CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT le bilan de l'*Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2019-2022* déposé au conseil de la MRC le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel 2022-2025 déposé aux partenaires de l'entente proposant une contribution de 90 750 \$ de la MRC de Rimouski-Neigette en vue d'un renouvellement de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le cadre budgétaire de la MRC ne permet pas la bonification de l'Entente à hauteur de 90 750 \$, tel que demandé, mais dispose des sommes de l'entente précédente, soit 75 000 \$;

Il est proposé par Langis Proulx résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette octroie une contribution financière totale de 75 000 \$ pour le renouvellement de l'*Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025*, soit 25 000 \$ pour chacune des années de l'entente.

22-090 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DU BAS-SAINT-LAURENT 2022-2025

CONSIDÉRANT la contribution financière à l'*Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025* de la MRC de Rimouski-Neigette adoptée le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre le Conseil des arts et des lettres, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, les huit MRC du Bas-Saint-Laurent et les villes de La Pocatière, de Rimouski, de Mont-Joli et de Matane;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'*Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025* et désigne le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de fiduciaire administratif de ladite entente.

22-091 PROJETS SPÉCIAUX / JOURNÉES PLEIN AIR RIMOUSKI-NEIGETTE 13-30 ANS, ÉDITION 2022

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a un Fonds pour des projets spéciaux en 2022;

CONSIDÉRANT que les Journées plein air Rimouski-Neigette 13-30 ans ont comme objectif principal de faire découvrir la pratique du plein air

aux jeunes de 13 à 30 ans de l'ensemble des municipalités de la MRC et de rendre ces activités les plus accessibles possibles par la gratuité des activités et en fournissant ou en facilitant le transport vers les lieux des activités d'initiation;

CONSIDÉRANT que beaucoup de partenaires clés œuvrant auprès des jeunes du territoire de la MRC s'impliquent également dans ce projet, tant au niveau financier qu'au niveau de l'organisation;

CONSIDÉRANT que cette action répond à la Cible 1 de la *Politique jeunesse intermunicipale de la MRC*, soit de développer un milieu de vie dynamique et des infrastructures accessibles pour les jeunes;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve une somme allant jusqu'à 2 000 \$ au fonds pour les projets spéciaux, pour soutenir la réalisation des Journées plein air Rimouski-Neigette 13-30 ans, pour l'année 2022.

22-092 PROJETS SPÉCIAUX / RÉPERTOIRE DES LIEUX DE PLEIN AIR D'HIVER DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a un Fonds pour des projets spéciaux en 2022;

CONSIDÉRANT que le Répertoire des lieux de plein air d'hiver de la MRC de Rimouski-Neigette a comme objectif principal de répertorier les lieux de plein air qui peuvent se pratiquer gratuitement ou à faible coût sur notre territoire, de les faire découvrir à l'ensemble de la population de la MRC, dont font partie les jeunes de 13 à 30 ans;

CONSIDÉRANT que la diffusion de ce répertoire au plus grand nombre est au cœur de ce projet (une grande partie des 10 000 copies du répertoire seront envoyées par la poste directement dans les foyers et une version en ligne sera également accessible);

CONSIDÉRANT que des partenaires clés qui œuvrent auprès des jeunes du territoire de la MRC s'impliquent également dans ce projet, tant au niveau financier qu'au niveau de l'organisation;

CONSIDÉRANT que cette action répond à la Cible 1 de la *Politique jeunesse intermunicipale de la MRC*, soit de développer un milieu de vie dynamique et des infrastructures accessibles pour les jeunes;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve une somme allant jusqu'à 1 000 \$ au fonds pour les projets spéciaux, pour soutenir la réalisation des Répertoires des lieux de plein air d'hiver de la MRC de Rimouski-Neigette.

22-093 PROJETS SPÉCIAUX / CAMPS DE JOUR RURAUX

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a un Fonds pour des projets spéciaux en 2022;

CONSIDÉRANT le succès de l'initiative de Soutien aux camps de jour ruraux de la MRC Rimouski-Neigette réalisée l'an dernier et la volonté de poursuivre celle-ci cette année;

CONSIDÉRANT que la formation et la planification précamp sont des essentiels au maintien d'une offre de service sécuritaire, structurée et stimulante;

CONSIDÉRANT que le financement du Fonds québécois d'initiatives sociales (FOIS), provenant de l'Alliance pour la solidarité Rimouski-Neigette, permet de couvrir 50 % des frais de déplacement pour la formation Diplôme d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (DAFA), pouvant aller jusqu'à 1 000 \$, en plus de couvrir un montant de 880 \$ pour les frais de déplacement de la ressource spécialisée sur notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'une contribution complémentaire à celle du Fonds québécois d'initiatives sociales (FOIS) pour les frais de déplacement lors de la formation Diplôme d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (DAFA) permettra de soutenir les municipalités dans leur offre de camps de jour;

CONSIDÉRANT que cette contribution s'inscrit en complément à diverses autres actions visant à améliorer et consolider l'offre de camps de jour dans les municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que des démarches sont en cours pour la réalisation d'une étude de la viabilité économique, organisationnelle et technique d'un projet de coopération intermunicipale pour les camps de jour ruraux afin d'arriver à des solutions favorables et innovantes pour notre territoire;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve une somme de 1 000 \$ à même le fonds pour les projets spéciaux, pour couvrir les frais de déplacement lors de la formation Diplôme d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, pour les ressources embauchées dans le cadre de l'initiative de soutien aux camps de jour ruraux. Si les frais impliqués sont inférieurs au montant accordé, cette somme pourra couvrir d'autres frais concernés par les camps de jour.

22-094 PROJETS SPÉCIAUX / PROJET D'IMPLANTATION DE FRIGOS LIBRE-SERVICE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a un Fonds pour les projets spéciaux;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation de Frigos libre-service;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettrait de mettre en place des Frigos libre-service dans plusieurs municipalités aux bénéfices de la communauté;

CONSIDÉRANT que les Frigos libre-service visent à limiter le gaspillage alimentaire et à favoriser une saine alimentation pour tous;

CONSIDÉRANT QUE le projet est principalement soutenu par le fonds de l'Alliance et nécessite une contribution de 10 % de la part des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les objectifs du Plan

d'agriculture urbaine (PAU) soit par l'action de *Mettre en place et/ou soutenir des initiatives qui améliorent l'accès physique et économique aux aliments (ex. marché public, frigo libre-service, etc.)*

CONSIDÉRANT que le projet est cohérent avec le Plan de développement de la zone agricole (PDZA), entre autres, par l'action de *Soutenir et valoriser la pratique d'une agriculture urbaine et périurbaine*;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette contribue financièrement par le Fonds des projets spéciaux au projet de Frigos libre-service pour une somme allant jusqu'à 1 000 \$, soit 250 \$ par municipalité participante.

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-095 AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT NO 2 / ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT l'*Entente intermunicipale établissant le plan d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie et de secours* avec la Ville de Rimouski actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut, conformément à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ. C. S-3.4) établir des tarifs pour l'utilisation des services de sa brigade incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir les modalités de fonctionnement et de tarification d'une assistance mutuelle des services d'incendie;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'avenant no 2 à l'*Entente intermunicipale établissant le plan d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie et de secours* avec la Ville de Rimouski.

22-096 EMBAUCHE DE POMPIERS AUXILIAIRES

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter que l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'embauche de Capucine Auclair à titre de pompière auxiliaire.

22-097 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION / OUTILS DE DÉSINCARCÉRATION À BATTERIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'appel d'offres INC* 2022-001 relatif à l'acquisition d'outils de désincarcération à batterie;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'appel d'offres, une seule entreprise a soumissionné dans les délais, soit Boivin & Gauvin inc.;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Boivin & Gauvin inc. est conforme;

Il est proposé par Mario Beaudesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la soumission de Boivin & Gauvin, plus bas soumissionnaire conforme dans le cadre de l'appel d'offres INC* 2022-001 relatif à l'acquisition d'outils de désincarcération à batterie, au montant de 50 513 \$ taxes non incluses.

TRANSPORT

22-098 CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 21-338 / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'adoption du *règlement 2-09 décrétant l'exercice de la compétence de la MRC de Rimouski-Neigette à l'égard du transport collectif* par le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 11 février 2009 ;

CONSIDÉRANT que la MRC a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat à Taxis 800 inc. pour effectuer le transport collectif et adapté jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, 2 736 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 5 050 déplacements en 2021;

CONSIDÉRANT que pour les services de transport collectif, la MRC contribuera, via le Fonds régions et ruralité, pour une somme de 50 000 \$ en 2021;

CONSIDÉRANT que la participation prévue des usagers est de 11 000 \$ en 2021;

CONSIDÉRANT que le total des dépenses admissibles est de 186 467 \$ en 2021;

CONSIDÉRANT que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2021 et que les états financiers viendraient les appuyer;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté un Plan de développement du transport collectif pour l'année 2021, par la résolution numéro 21-339;

CONSIDÉRANT que la MRC est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- s'engage à effectuer entre 2 000 et 6 000 déplacements au cours de l'année 2021;

- confirme la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 61 000 \$;
- demande au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une aide financière pour 2021 de 125 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2021 – volet 2 / Aide financière au transport collectif régional;
- demande au ministère que tout ajustement ultérieur auquel la Municipalité régionale de comté pourrait avoir droit pour l'année 2021, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2021;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

AUTRES

PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison des arrêtés ministériels 2020-004 et 2020-028, aucune période de questions n'a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 20 h 15.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et greff.-trés.